

SD /LV/SB - 2025/391/AT

Documents/arrêtés/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
DEMENAGEMENTS EMMENAGEMENTS/427magasinsecondemain13bisbdcarnot.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 2 juin 2025 par laquelle le MAGASIN SECONDE MAIN, domicilié à MONTBRISON (42600) 13bis boulevard Carnot, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de deux véhicules à cette même adresse pour assurer des opérations de chargement de mobilier et matériels divers du 3 au 6 juin 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD CARNOT à hauteur du n° 13bis

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tout autre véhicule que ceux utilisés par le magasin SECONDE MAIN sur deux (2) emplacements de stationnement.

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra être impérativement maintenue sur la contre-allée.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 3 JUIN 2025 à 13 heures jusqu'au VENDREDI 6 JUIN 2025 à 19 heures.
- Le magasin SECONDE MAIN s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (chargement de mobilier et matériels divers), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par le magasin SECONDE MAIN pour information et sécurité des usagers du domaine public.

4-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.



ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 3/06/25.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Magasin SECONDE MAIN / mimibrico@hotmail.fr,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,

Le 2 juin 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué